



LE RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE DU CHATELOT DANS LE PAYS DE MONTBELIARD

Construit dans les années 1950, le barrage du Châtelot est situé sur la commune de la Chaux de Fonds à une centaine de kilomètres du Pays de Montbéliard. Il est le plus conséquent des trois ouvrages franco-suisse dans le Doubs avec une hauteur de 68,50 mètres et un volume de retenue de 20 millions de m³.

En cas de rupture, 11 communes seraient concernées par l'onde de submersion comprise entre 0 et 8 mètres de haut : Mathay, Mandeure, Valentigney, Audincourt, Taillecourt, Exincourt, Arbouans, Courcelles-lès-Montbéliard, Voujeaucourt, Bart et Bavans.



Carte de situation du barrage du Châtelot
Source : Google Maps



Barrage du Châtelot
Source : <http://lebarthod.files.wordpress.com>

Consignes de sécurité ... AYEZ LES BONS REFLEXES !

AVANT

PENDANT

APRES

➤ Connaître le signal d'alarme.

➤ Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Au moment de l'alerte :

➤ Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.

➤ Ne pas prendre l'ascenseur.

➤ Ne pas revenir sur ses pas.

➤ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

➤ Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

➤ Aérer et désinfecter les pièces.

➤ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

➤ Chauffer dès que possible.



Informez-vous.



Gagnez immédiatement les hauteurs environnantes.



Ecoutez la radio (France Inter 90 FM ou Radio France Bleu 94,6 ou 106.80 FM) et respectez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

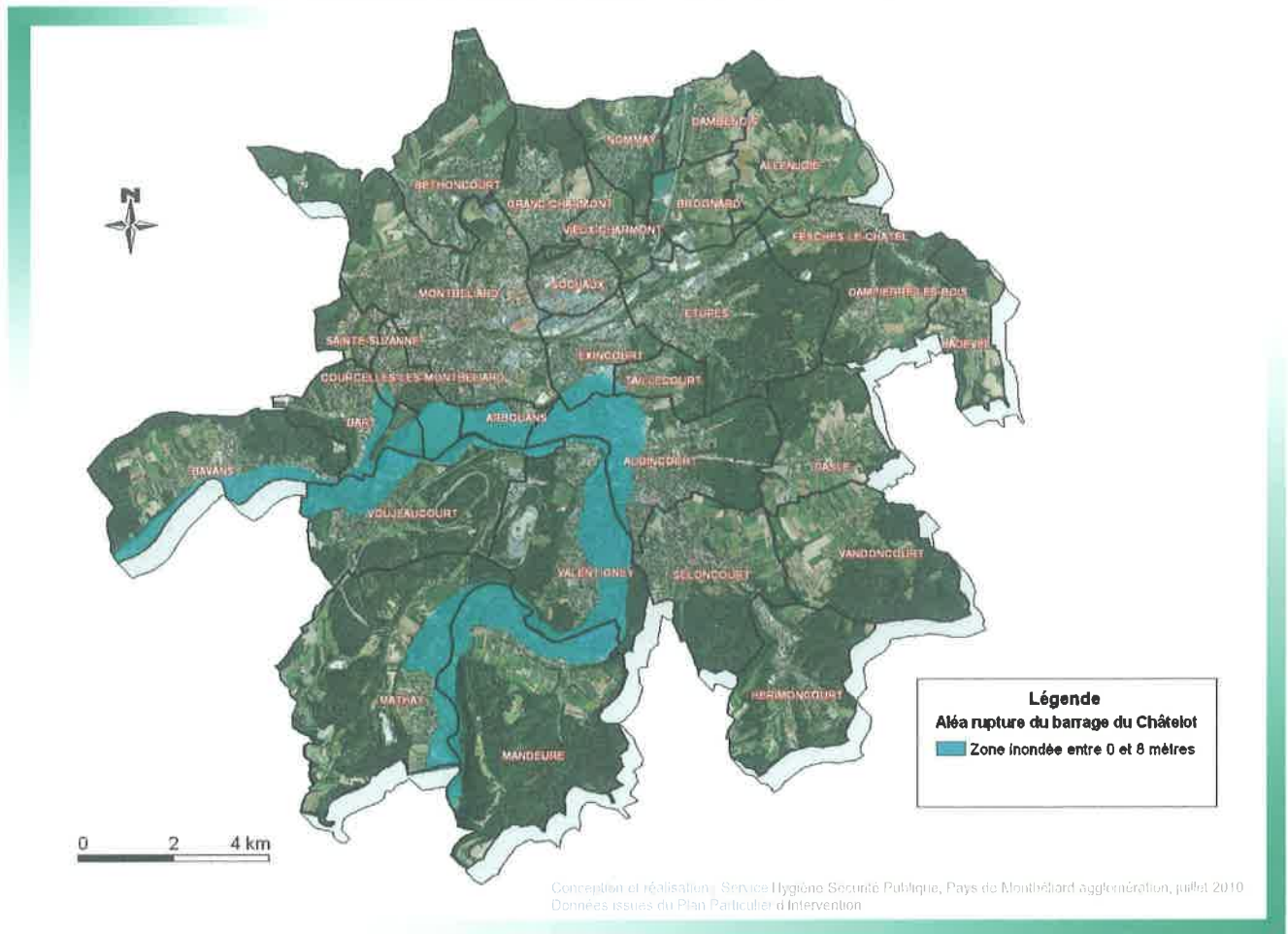
Pour plus d'informations : www.franche-comte.prf.gouv.fr/.../ddrm-risque-rupture-de-barrage.pdf

source internet

www.ville-esincourt.fr/fileadmin/esincourt/urbanisme/risques/risque-rupture-barrage-du-chatelest.pdf

dépot le 28 octobre 2016

Carte de l'aléa rupture du barrage du Châtelot sur le territoire du Pays de Montbéliard



En France, les grands barrages sont les barrages de plus de vingt mètres de hauteur au-dessus du terrain naturel (point le plus bas) et de plus de quinze millions de mètres cubes de capacité de retenue.

Dans le département du Doubs, un seul aménagement hydraulique correspond à ces deux critères : **le barrage du Châtelot** (hauteur : 74 m, volume de la retenue 20 000 000 m³ à la cote maximale du plan d'eau).

Mis en service en 1953, ce barrage voûte est implanté sur la rivière « Le Doubs », qui à cet endroit de son cours, constitue la frontière franco-suisse.

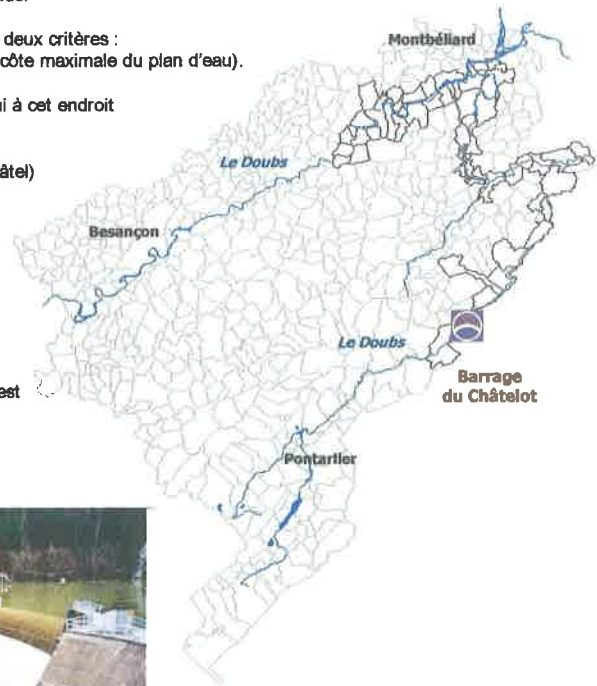
Il se situe à 10 km au nord-ouest de la vielle de La Chaux de Fond (canton de Neuchâtel) et à 7,3 km au nord-est de Villers-le-Lac.

Le lac constitué par la retenue porte le nom de lac du Moron.

Les installations du barrage du Châtelot sont placées sous le régime juridique de la concession, accordée jusqu'en 2 028 à la Société des Forces Motrices du Châtelot (SFMC), filiale d'Electricité de France (EDF) et de Groupe E, fournisseur d'électricité Suisse.

L'exploitation, destinée à la production d'électricité pour une puissance de 32 MW, est assurée par Groupe E.

La production est partagée en parts égales entre EDF et Groupe E.



Lac du Moron



source internet www.doubs.gouv.fr/content/download/11287/78408/file/DDRM2012.pdf

La surveillance constante du barrage

Elle s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation.

Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, etc..).

Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un " diagnostic de santé " permanent.

Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage.

L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité du préfet, par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'information préventive de la population

Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser.

Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site www.prim.net, mairie, services de l'État).

L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes de type "corne de brume", installées par l'exploitant entre Villers-le-Lac et Indevillers.

Cette sirène « alarme-eau » se compose de 12 sons graves continus de 20 secondes chacun séparés les uns des autres par des intervalles de 10 secondes.

La consigne est se rendre immédiatement sur les hauteurs afin de sortir de la zone d'emprise de l'onde de submersion.

La gestion active

Pour la sécurité de l'ouvrage, **des lâchers d'eau** peuvent être réalisés. Il s'agit d'évacuations contrôlées d'une fraction d'eau de la retenue.

Ces lâchers sont réalisés lors des crues ou des intempéries importantes afin d'empêcher la cote de la retenue d'atteindre son niveau critique ou lorsque l'ouvrage présente des signes de faiblesse.



Dans ce dernier cas, le niveau de l'eau dans la retenue doit diminuer afin de réduire les contraintes exercées sur l'ouvrage. Néanmoins ce scénario est extrêmement rare et les lâchers d'eau interviennent essentiellement comme régulation pendant l'exploitation normale de l'ouvrage.

La barrage du Châtelot fait l'objet, comme tous les grands barrages, d'un plan particulier d'intervention (PPI).

En cours d'élaboration, le PPI est un plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Ce plan s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte. Les Plans Communaux de Sauvegarde doivent s'articuler avec les dispositions du PPI.

Après avis du comité technique permanent des barrages sur les documents techniques préparatoires à l'établissement du PPI, le PPI est arrêté par le préfet et mis en oeuvre par les services de l'État chargés de la sécurité civile.

Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

La zone de proximité immédiate (ZPI) peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe ; la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée.

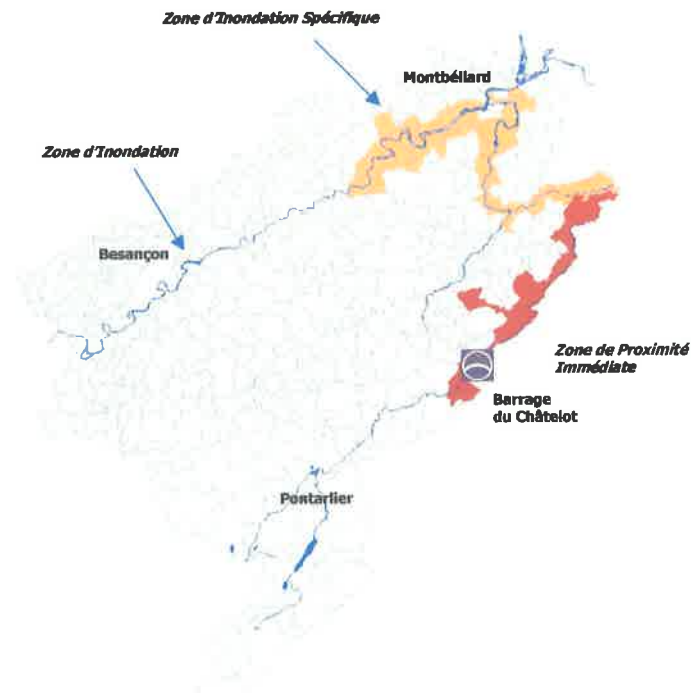
Sont concernées les communes de Villers-le-Lac, Grand'Combe des Bois, Bonnétable, Fournets-Blancheroche, Charquemont, Charmauvillers, Coumois, Fessevillers et Indeuvillers.

Dans la zone d'inondation spécifique (ZIS), la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue.

Sont comprises dans la ZIS les communes de Montancy-Brémondcourt, Clère, Vaufrey, Montjoie-le-Château, Souce-Cernay, Saint-Hippolyte, Liebvillers, Bief, Noirefontaine, Dampjoux, Villars-sous-Dampjoux, Pont-de-Roide, Bourguignon, Mandeuve, Mathay, Valentigney, Audincourt, Exincourt, Taillecourt, Arbouans, Voujeaucourt, Courcelles-lès-Montbéliard, Berche, Bavans, Dampierre-sur-Doubs, Etouvans, Colombier-Fontaine, Lougres, Longeville-sur-Doubs, Saint-Maurice-Colombier, Blussangeaux, Blussans, La Prétière, L'Isle-sur-le-Doubs, Médière, Appenans, Rang, Mancenans, Pompierre-sur-Doubs, Saint-Georges-Armont, Clerval, Santoche, Chaux-lès-Clerval, Roche-lès-Clerval et Branne.

Dans la troisième zone (zone d'inondation), la submersion est généralement moins importante.

Au-delà de Branne et sur toute la partie aval du Doubs, la rupture du barrage provoque des effets comparables à une crue décennale présentant la particularité de survenir rapidement.



AVANT

Connaître le système spécifique d'alerte, sirène RNA ou tout autre moyen utilisé par le maire.

Pour la zone de proximité immédiate, l'alerte est donnée par l'exploitant au moyen d'une corne de brume.

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants, etc...), les moyens et itinéraires d'évacuation prévus par le Plan Particulier d'intervention ou le Plan Communal de Sauvegarde.

PENDANT

Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI.

Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas revenir sur ses pas.

Attendre les consignes des autorités diffusées à la population par la radio (Radio Suisse Romande, France Bleu.)

Radio Suisse Romande à Villers le Lac : 90.6

APRÈS

Aérer et désinfecter les pièces.

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffer dès que possible.

Où s'informer ?

Mairie

Concessionnaire du barrage (Société des Forces Motrices du Châtelot) :
plan de sécurité – informations techniques

DREAL: PPI -informations techniques – contrôles – études d'impact –
étude de dangers – suivi – autorisation d'exploitation.

Préfecture – SIRACEDPC : organisation des secours – PPI – Informations

Gendarmerie – Police – SDIS - SAMU : secours d'urgence.